

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Droyes, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

**Présents** : Sylvaine CHARUEL, Dominique GERBEAU, Marie-Hélène LARTILLIER, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

**Absents** : Fabrice DOUET

**Absents Excusés** : Véronique COIGNART, Mireille GEORGET

**Absents excusés ayant donné procuration** : Laurent SUPPLICE à Michel MATRION, Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE à Sylvaine CHARUEL

**Madame Sylvaine CHARUEL** a été nommée secrétaire de séance.

Le PV du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

Mme le Maire informe le conseil municipal quant à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour ; il s'agit d'une délibération pour demandes de subventions pour des travaux pour la mairie annexe de Louze. Cet ajout est voté à l'unanimité des voix.

La charte de l'élu local est remise à M. Pascal RESIDORI pour son élection de conseiller municipal.

Elle sera remise lors du prochain conseil à Mme Corinne LASALLE.

### Sommaire :

**2021-105 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**2021-106 Achat de livres pour la bibliothèque des écoles**

**2021-107 Tarifs des salles des fêtes, d'école et de convivialité**

**2021-108 Mise à disposition gratuite de salles pendant le festival de la photo animalière et de nature**

**2021-109 Approbation de la première phase de sécurisation routière**

**2021-110 Numérotation de maisons**

**2021-111 Achat d'arbres pour plantation**

**2021-112 Vente de peupliers**

**2021-113 Vente d'une parcelle communale dite « ruelle des Jardins » de la commune déléguée de Louze**

**2021-114 Demande d'études de travaux au SDED 52**

**2021-115 Remplacement d'un membre du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Héronne**

**2021-116 Désignation de référents « ambroisie »**

**2021-117 Approbation du choix du logo Rives Dervoises**

**2021-118 Décision modificative n° 1 – Budget général**

**2021-119 Contrat Natura 2000 dans une ancienne peupleraie**

**2021-120 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**2021-121 Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022**

**2021-122 Complément à la délibération 2021-009 pour les travaux d'aménagement en mairie annexe de Louze**

### 2021 - 105 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le 15 septembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réunie en vue d'adopter son rapport portant sur le mode de calcul du transfert de charges inhérent à la compétence eaux pluviales urbaines, exercée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Chaque conseil municipal des communes membres est désormais appelé à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois, conformément au IV de l'article 1609 c du Code général des impôts.

Ledit rapport sera réputé approuvé si la majorité qualifiée des 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou l'inverse, l'adoptent.

La Communauté d'Agglomération se prononcera ensuite, par délibération, sur les montants d'attribution de compensation de chaque commune pour l'année 2021, tenant compte de ce transfert de charges.

Pour information, en cas d'accord, les communes les plus importantes verseront environ 15 € par habitant. Pour la commune de RIVES DERVOISES, il s'agira de 6 € / habitant soit 8 100 € pour 2021.

L'année 2020 ne fera pas l'objet d'un rappel.

La communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a déjà beaucoup de charges transférées pour les 60 communes qu'elle gère. Mme le Maire informe les conseillers que la communauté d'agglomération n'a pas choisi ce transfert et les communes non plus. Ce choix est le mieux adapté pour la commune de Rives Dervoises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021 ci-joint.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021 ci-joint et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier**

#### **2021- 106 Achat de livres pour la bibliothèque des écoles**

Le RPI Droyes/Puellemontier a répondu à un appel à projet pour compléter sa bibliothèque scolaire. Une aide d'un montant de 1 500 € lui sera attribuée sous réserve d'une aide communale complémentaire.

Le Maire, en accord avec la directrice du RPI propose qu'une participation de 100 euros soit versée au RPI Droyes-Puellemontier.

La même somme pourra être proposée au RPI Louze-Longeville en cas de demande équivalente.

Cette offre est liée à l'appel à projet de cette année et ne sera pas reconduite de manière systématique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accorde une participation de 100 € et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

#### **2021- 107 Tarifs des salles des fêtes, d'école et de convivialité**

Le Maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, par délibération 2021-073, le conseil municipal a fixé des tarifs pour les différentes salles communales proposées à la location. Il est nécessaire de modifier le prix de la location de la salle des fêtes de Puellemontier selon le tableau ci-dessous.

Il convient de préciser que les prix de location des salles des fêtes comprennent uniquement les 2 jours du weekend. Les clés seront délivrées le vendredi soir et devront impérativement être restituées le lundi avant 14 heures à la personne responsable de la gestion des salles dans chaque commune historique de RIVES DERVOISES.

Pour une journée en semaine. Les clés seront délivrées la veille ou le jour même et devront être restituées le jour même ou impérativement le lendemain avant 14 heures à la personne responsable de la gestion des salles dans chaque commune historique de RIVES DERVOISES.

Local	Habitant RIVES DERVOISES	Hors RIVES DERVOISES
Salle des fêtes Droyes, Louze et Longeville sur la Laines - week-end	130 €	250 €
Salle des fêtes Droyes, Louze et Longeville - 1 jour	60 €	120 €
Salle des fêtes Puellemontier- week-end	80 €	150 €
Salle de convivialité Droyes- Longeville sur la Laines – 2 jours	40 €	70 €
Salle de convivialité Droyes- Longeville sur la Laines – 1 jour	20 €	35 €
Salle de l'Ecole Louze (Hors du temps scolaire) – 1 jour	40 €	50 €
Charges locatives EDF toutes salles	0.10 €/KWh	0.10 €/KWh
Charges locatives GAZ salle Droyes	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve les tarifs de location des salles de Rives Dervoises ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

#### **2021- 108 Mise à disposition gratuite de salles pendant le festival de la photo animalière et de nature**

Durant la période du Festival de la Photo Animalière et de Nature de Montier-en-Der, des associations sont dans l'impossibilité de pratiquer leurs activités dans les salles de la Porte du Der. Ce laps de temps peut durer jusqu'à 3 semaines.

Le Maire propose que celles qui en font la demande soient accueillies gratuitement pour la pratique de leurs activités dès lors que les horaires demandés ne perturbent pas le planning déjà établi sur Rives Dervoises. Il est à noter que beaucoup d'adhérents de ces associations sont des habitants de Rives Dervoises. C'est une de nos façons de soutenir le festival.

Cette disposition est tacitement reconductible d'une année sur l'autre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal adopte la mise à disposition gratuite des salles pendant le festival et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2021- 109 Approbation de la première phase de sécurisation routière

Le Maire indique que, lorsque les conditions normales de circulation ont été rétablies, après les confinements successifs, des comptages ont été réalisés dans les 4 communes historiques début juin 2021. Ceux-ci ont donné lieu à une analyse réalisée en collaboration avec les services du Conseil Départemental le 23 septembre 2021.

Le groupe de travail « Sécurité routière » a établi la liste des équipements réalisables sur 2022 pour apporter une première réponse au diagnostic :

- **Des radars pédagogiques.** Outre leur rôle dissuasif, ils permettront de vérifier l'effet de leur implantation avant d'envisager des investissements plus lourds.
  - ↳ 8 emplacements sont proposés dans le document proposé à l'avis des conseillers
- **Des panneaux** obligeant à ralentir ou à s'arrêter dans des endroits sensibles.
  - ↳ 29 emplacements de panneaux proposés.
- **De la signalisation au sol :** rappel régulier de la zone dans laquelle se trouvent les automobilistes et passages piétons.
- **Des figurines** pour signaler les zones « école ».

L'installation de ces équipements interviendra au premier semestre 2022.

Les principaux points de vitesse excessive se situent, en outre :

- Louze : route de Sauvage -Magny et vers Longeville sur la Laines
- Puellemontier : route de Gervilliers
- Droyes : au Hameau des Granges
- Longeville sur la Laines : route de Montier en Der

Le groupe de travail fonctionne très bien, il y a au moins un habitant par commune historique de représentée, ce qui permet une facilité de repérage et de discussion.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce programme.

Il permettra une première réponse aux questions de sécurité routière sur la commune et, 6 mois après la mise en place de cette signalétique, le groupe de travail pourra faire une première évaluation des effets escomptés et s'intéressera aux points qui resteront potentiellement dangereux.

Le Maire demande également l'autorisation de faire réaliser les devis correspondants à ces investissements et demander des subventions à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP.

Mme TESTU et M. RESIDORI pensent qu'un panneau « cédez le passage » installé rue du Voyeu le Singe ne sera pas efficace pour lutter contre la vitesse. Mme le Maire précise qu'il est souhaitable d'échanger avec les riverains pour valider les propositions du groupe de travail dans chaque commune historique. De plus, l'expert du Département sera consulté sur les emplacements adéquats. Elle informe que le conseil a 2 mois pour finaliser les emplacements et le type de panneau à installer. A noter que la pose d'un panneau « cédez le passage » est beaucoup moins bruyant au redémarrage des véhicules pour les riverains qu'un panneau « stop ».

M. MONNIER demande à M. PASQUIER pourquoi l'école n'est pas dans le périmètre de la zone 30 à Louze. M PASQUIER informe le conseil que c'est la législation qui impose cela, la zone 30 ne doit pas commencer à partir du panneau, qu'il faut une certaine distance et l'école de Louze est dans cette distance. Le Maire indique que le Département vient d'être consulté pour envisager une modification de cette disposition dans ce cas de figure.

M. GERBEAU demande si des véhicules peuvent stationner sur la place réservée aux cars mais qui n'est pas utilisée par les cars scolaires. Mme CHARUEL l'informe que ce stationnement n'est pas utilisé par les transports scolaires mais pour les autres tels que les bus qui emmènent des personnes pour diverses sorties. La gendarmerie a donc toute légalité pour dresser un procès-verbal aux éventuels contrevenants. D'autre part, le Maire précise que l'organisation du circuit de transport scolaire, géré par la communauté d'agglomération, peut évoluer d'une année sur l'autre et rendre cet emplacement à nouveau utilisable. Le marquage au sol est donc justifié.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le programme présenté et autorise le Maire à demander les devis correspondants à ces investissements, à demander des subventions à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2021 - 110 Numérotation de maisons

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de maison aux habitations existantes non pourvues de numéros afin de pouvoir être éligible au raccordement de la fibre, mais également aux futures constructions en cours sur les différentes communes historiques de Rives Dervoises.

Sur la commune historique de Puellemontier, dans la rue :

- du Voyeu Saleron il s'agit des numéros **8** cadastré 411 C 520 et 521, **10** cadastré 411 C 516, 517, 519 et 522 et **12**, cadastré 411 C 518 et 515.
- d'Hametel numéro **19**, cadastré 411 C 531
- de l'église, la mairie numéro 15 bis et l'école numéro 15 ter cadastré 411 C 36

Sur la commune historique de Louze :

- Ruelle des 3 Sillons à Louze, il s'agit des numéros **3**, cadastré 296 AC 350, **5**, cadastré 296 AC 349, **7**, cadastré 296 AC 348, et **8**, cadastré 296 AC 354.

Sur la commune historique de Longeville sur la Laines :

- Rue de la Gare, il s'agit des numéros **14**, cadastré 293 ZN 95, **19**, cadastré 293 ZN 12, **24**, cadastré 293 ZN 100 et 151, **26**, cadastré 293 ZN 152, **31**, cadastré 293 ZN 69 et **32**, cadastré 293 ZN 89

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil décide la numérotation des maisons comme précisé ci-dessus et autorise Mme le maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

### **2021 - 111 Achat d'arbres pour plantation**

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'arbres en racine nue pour divers endroits de la commune de Rives Dervoises :

- **La commune de Longeville sur la laines :**
  - o Grande rue : 10 cerisiers à fleurs
  - o A côté de l'église : 1 catalpa
  - o Création d'un verger chemin des Romains : 20 pruniers (quetsche)
- **La commune de Puellemontier :**
  - o Ecran visuel entre le city stade et les habitations : 35 troènes
- **La commune de Louze, pour la création d'un verger communal :**
  - o 5 arbres fruitiers

Pour une somme totale de 2 328.50 € HT.

La plantation sera effectuée par les agents techniques communaux.

Mme CHARUEL informe le conseil qu'il est prévu la plantation d'une haie rue Papillon en collaboration avec la Fédération des chasseurs l'année prochaine. Une seconde haie sera également financée par les chasseurs à l'extérieur du village. Reste à définir l'endroit.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à commander les arbres et à signer les documents afférents à ce dossier.**

### **2021 - 112 Vente de peupliers**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est temps de procéder à la vente de peupliers arrivés largement à maturité sur les parcelles suivantes :

**Pour la commune historique de Longeville sur la laines** - section A N° 3 et 4 "Bas des Sellières"

- section ZC N°3 "Pré Moret nord"

- section ZI N°19 "Cote Clément"

**Pour la commune historique de Puellemontier**

- section ZC N°34, N°65 et 66 "les Fouchards"

- section C N° 87 "Pont de la ville"

**Sur le territoire de Lentilles**

- section AE N°30 et 31 "Le Ham"

**Pour la commune historique de Droyes**

- section ZS N°66 "les Sichérons"

Ces parcelles constituent un seul lot de peupliers à mettre en vente sur pied avec terrain rendu prêt à planter. La vente sera réalisée par soumission cachetée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la vente des peupliers désignés ci-dessus et à signer les documents afférents à ce dossier.**

### **2021- 113 Vente d'une parcelle communale dite « ruelle des Jardins » de la commune déléguée de Louze**

Mme Emmanuelle PASQUIER souhaite acquérir la partie de parcelle communale dite « ruelle des Jardins » jouxtant sa propriété cadastrée 296 AC 64, située dans une impasse.

La commune ne réalise aucune action pour son propre compte sur cette parcelle.

Les autres riverains ne revendiquent aucun droit de passage sur cette parcelle.

Madame le Maire propose d'accéder à la demande de Mme Emmanuelle PASQUIER en lui vendant cette parcelle de 32 mètres carré au tarif de 4 euros le mètre carré, soit la somme totale de cent vingt-huit euros TTC.

Conformément aux autres ventes similaires, les frais de bomage par géomètre et de notaire reviennent à la personne demandeuse, soit Mme Emmanuelle PASQUIER.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à vendre la parcelle en question aux conditions énoncées ci-dessus et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2021- 114 Demande d'études de travaux au SDED 52

Mme le Maire informe le conseil que des travaux d'électrification sont prévus sur la commune. En effet, les habitations présentes et celles à venir en rives de la Rue des Vergers sur la commune déléguée de Droyes justifient la pose d'un luminaire d'éclairage public.

D'autre part, des économies d'énergie pourraient être obtenues par le changement en LEDs des actuels éclairages des églises de Droyes, Puellémontier et Longeville-sur-la-Laines.

Il pourrait également être utile au vu du niveau du trafic routier traversant la commune déléguée de Louze par la RD 400, d'envisager l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques.

Il est demandé au conseil d'approuver la demande d'établir les avants projets sommaires de ces trois aménagements au SDED 52 afin d'envisager leur inscription au budget primitif 2022.

M. PASQUIER informe les membres du conseil municipal que les études demandées au SDED 52 ont un certain coût, qu'il faut le prévoir dans Le montage du dossier. Une réunion avec le SDED 52 est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour finaliser la liste des travaux prévus en 2022. Il demande quand sont prévus les essais pour l'éclairage de l'église à Louze. M. MONNIER attend la réponse de l'entreprise qui doit œuvrer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à demander au SDED 52 d'établir les avants projets sommaires de ces trois aménagements et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## 2021- 115 Remplacement d'un membre du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Héronne

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remplacement d'un membre du SIGFH à la suite de la démission de Pascal KREMER.

M. Pascal RESIDORI se porte candidat comme membre du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Héronne. Une réunion est programmée le 12 novembre 2021 pour l'élection du nouveau président.

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la désignation de M. Pascal RESIDORI comme membre du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Héronne.**

## 2021- 116 Désignation de référents « ambroisie »

Mme le Maire fait lecture au conseil d'un courrier émanant de la Préfecture, relatif au dispositif mis en place en 2019 pour lutter contre l'ambroisie, une plante qui constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèces envahissante. Il est demandé de désigner des référents territoriaux « ambroisie » pour consolider le réseau de référents afin de lutter contre cette plante de manière préventive et de limiter les risques de prolifération au niveau départemental.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal nomme comme référents :**

- agent technique de Rives Dervoises :
  - **Alain BOUVARD**
- membres du conseil municipal :
  - **Michel MATRION**, Maire délégué de la commune historique de Longeville Sur La Laines
  - **Daniel MONNIER**, Maire délégué de la commune historique de Louze ;
  - **Jean-Jacques PETITPOISSON**, Maire délégué de la commune historique de Puellémontier ;
  - **Sylvaine CHARUEL**, Maire délégué de la commune historique de Droyes.

M. MAITREHENRY demande si les référents doivent également intervenir sur le domaine privé.

La priorité est de détruire le plus rapidement possible cette plante, de préférence avant la floraison. Le Maire précise donc que toute sensibilisation sur le sujet doit être réalisée par les référents quel que soit l'endroit où se trouve cette plante.

Une information complémentaire sera présentée dans le prochain Rives Infos pour une parfaite information sur ce végétal. A noter qu'une affiche représentant l'ambroisie est présente dans chaque mairie annexe.

## 2021- 117 Approbation du choix du logo Rives Dervoises

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le choix du logo attaché à la commune de Rives Dervoises réalisé par consultation auprès des habitants.

Celui-ci a fait l'objet d'une démarche participative où chaque habitant pouvait proposer une maquette selon quelques critères de couleur et de taille.

Après un taux de participation significatif (36 %), le logo retenu est présenté par le Maire. Mme WELTI est très satisfaite du taux de participation, il permet de dire que c'est une réalisation qui correspond au choix des habitants.

La création de M. PERCY a obtenu le plus grand nombre de voix, face aux créations de P. BROUILLARD, I. RODRIGUEZ et D. MONNIER.

M. Jean CHARUEL a été félicité pour la qualité de sa réalisation. Celle-ci n'a pas été retenue car elle n'était pas adaptée pour un logo. Néanmoins, elle est visible sur le site internet de Rives Dervoises.

Stephan PERCY, auteur du graphisme, est invité à le présenter lors de ce conseil. Il renouvellera cette présentation, à une date ultérieure, auprès des habitants. Ce dernier a apprécié le travail de collaboration avec D. MONNIER. Il a eu plaisir à créer ce logo.

D. MONNIER informe que logo sera sur tous les supports de la commune. Il sera officiellement présenté aux habitants lors des vœux qui auront lieu le 16 janvier 2022 à la salle des fêtes de Droyes. A ce sujet, les nouveaux habitants de Rives Dervoises sont invités à se joindre à cette cérémonie des vœux.

B. PASQUIER rappelle que c'est Patrick BROUILLARD qui avait créé le motif qui orne les pancartes de la commune de Rives Dervoises. Mme le Maire précise que les panneaux Rives Dervoises posés aux entrées des villages ne sont pas remis en cause. Le logo est, par nature, d'un graphisme spécifique, simplifié, adapté aux supports de communication de la commune. Le fait qu'il reprenne des éléments présents sur les pancartes apporte une certaine cohérence à l'ensemble.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le choix du logo.**

#### **2021 - 118 Décision modificative n°1 – Budget général**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des rectifications au budget fonctionnement.

En effet, afin de régulariser les ICNE 2019 (Intérêts Cocus Non Echus) constatés sur le Service Eau et transférés en 2020 sur le Budget Principal, il convient de prendre la DM suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 66112 Intérêts Rattachement des ICNE : + 1 066.96 €
- Compte 673 Titres Annulés sur Exercices Antérieur : - 1 066.96 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire ces diminutions et augmentations de crédits en dépenses de fonctionnement au budget général 2021 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2021 - 119 Contrat Natura 2000 dans une ancienne peupleraie**

Le Maire indique au conseil qu'il est possible de mettre en place un contrat Natura 2000 « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » sur l'ancienne peupleraie située sur une parcelle appartenant à la commune de Rives-Dervoises située dans la commune de Lentilles.

Cette action vise à la réouverture d'une surface envahie par la reprise de ligneux après une exploitation en peupleraie. Elle consiste également au broyage des souches issues de cette exploitation pour orienter la surface vers des habitats de prairies destinées à être fauchées au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site en ZPS et en ZSC.

Le montant total des travaux est estimé par devis à 7 600.00 € HT : soit 9 120.00 € TTC

Le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention à la DDT pour le financement de 80 % de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions auprès des différents financeurs et à signer les documents afférents à ce dossier.**

#### **2021 - 120 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2007,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2021 - 121 Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;*

M. RESIDORI indique aux membres du conseil que cette inscription à l'état d'assiette est conforme au document d'aménagement signé entre l'ONF et la commune.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

**PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
102	4.2	Coupe d'amélioration (ACT)
104	4.19	Coupe d'amélioration (ACT)
130.2	3.75	Coupe d'amélioration (ACT)
136	4.19	Coupe d'extraction (AX)
137	2.82	Coupe d'extraction (AX)
138	7.3	Coupe d'extraction (AX)
139	4.93	Coupe d'extraction (AX)
140	5.54	Coupe d'extraction (AX)
313	2.28	Coupe d'amélioration (ACT)

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
136		2022
137		2022
138		2022
139		2022
140		2022

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
102	Houppiers + Taillis	2022	2022
104	Houppiers + Taillis	2022	2022
130.2	Houppiers + Taillis	2022	2022
313	Houppiers + Taillis	2022	2022

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

**4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° ...  
(2)

## 5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° .....

### **TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

### **QUATRIÈMEMENT,**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à ..... € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : ..../..../20...

— Vidange du taillis et des petites futaies : ..../..../20...

— Façonnage et vidange des houppiers : ..../..../20...

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

## **2021 - 122 Complément à la délibération 2021-009 pour les travaux d'aménagement en mairie annexe de Louze**

Lors du conseil municipal du 14 janvier 2021, le conseil s'est prononcé favorablement à la réalisation de travaux d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, en mairie annexe de Louze par la délibération 2021 - 009.

Pour faire suite à cette délibération 2021-009 et afin de pouvoir demander les subventions auquel le projet peut prétendre, Madame le Maire informe que le montant estimatif des divers travaux dans la Mairie de Louze s'élève à 35 102 euros HT et demande l'autorisation de procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le montant estimatif des travaux à 35 102€HT et autorise le Maire à demander des subventions à l'Etat, au Conseil Départemental et au GIP et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## **REMARQUES DIVERSES**

- Comme l'année précédente, un colis de Noël sera distribué aux habitants de plus de 65 ans.

- M. PASQUIER demande si l'étude concernant la différenciation entre les fossés et les cours d'eau a été effectuée et si la commune a reçu le compte-rendu définitif. Mme WELTI va se renseigner pour avoir ce compte-rendu.

- Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Louze, le jeudi 9 décembre 2021 à 20h00.

- Un administré de Louze souhaiterait savoir où en sont les travaux prévus dans la rue du Cimetière de Louze, car l'état de la route est très préoccupant. Les cailloux mis il y a quelques mois n'ont pas résisté aux intempéries. Mme le Maire indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie en septembre, mais il y a des délais administratifs à respecter. C'est pour cette raison que l'entreprise retenue n'a pas eu la possibilité d'intervenir plus tôt. Les intempéries de fin d'année ne permettent pas le début des travaux avant début 2022. Néanmoins, une rencontre avec l'entreprise SAVOLDELLI est prévue pour envisager, à moindre coût, de combler au mieux les trous dans la chaussée avant les travaux définitifs l'année prochaine.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 25.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

